

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, M. Alain EUDES, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Gilles MALICOT, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN, Mme Laëtitia VIVIER

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN qui a donné pouvoir à M. Alain LENESLEY, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Laurence DUFOUR, Mme Sylvie GAUTIER qui a donné pouvoir à M. Eric CAUVIN, Mme Nathalie LECUIR qui a donné pouvoir à M. Cyril PANIEL, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à Mme Catherine COQUELIN

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : M. Cyril PANIEL

Date de convocation : 24 mars 2022

Date d'affichage : 11 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Votants : 25

Délib. n°2022-039 : Foncier – cession de l'ancienne mairie de Mesnil-Raoult

A l'occasion du conseil municipal du 27/01/2022, le projet de cession de l'ancienne mairie de Mesnil-Raoult au dentiste Steeve Beaumel (en exercice à Torigny-les-Villes) a été évoquée. Il s'agit maintenant de concrétiser le projet.

L'immeuble comprend 2 niveaux (bureaux au RDC et logement loué à l'étage) et se développe sur 150 m² maximum. L'ensemble est en bon état, équipé d'un chauffage électrique ; cependant, le DPE énergétique est classé F, avec des coûts élevés d'énergie.

 Périmètre à céder
(250 m²)



Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le



ID : 050-200063592-20220331-DELIB2022_039-DE

Le service France Domaine a estimé le bien à 120 000 € avec une marge de négociation de 20 %.

Steeve BEAUMEL a déposé une offre d'achat à 95 000 € considérant que le logement du 1^{er} étage était vétuste et mal isolé (étiquette énergétique F) nécessitant des travaux de rénovation.

Cette cession présente de nombreux avantages pour la commune : installation d'un professionnel de santé dans une spécialité recherchée, revitalisation du bourg de Mesnil-Raoult et économie de travaux (rénovation du local en logement : 80 000 €). D'autre part, l'acquéreur a précisé qu'il conserverait la locataire en place. La commune ne sera donc pas dans l'obligation de trouver une solution de relogement.

La cession entraînera des dépenses à la charge de la commune :

- Division foncière + bornage (géomètre) : 1 200 € TTC
- Nouvelle mini station d'épuration pour l'école connectée actuellement à celle de l'ancienne mairie : 6 000 à 8 000 € TTC
- Raccordement de l'école aux réseaux électrique et télécommunications : 2 000 € TTC

TOTAL : 9 200 € à 11 200 € TTC

Avis de la Municipalité : favorable pour 95 000 € net vendeur

Vu l'avis de France Domaine en date du 25/02/2022,

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Décider la cession du bâtiment de l'ancienne mairie de Mesnil-Raoult (y compris le logement du 1^{er} étage) sis 8 route du Val, édifié sur la parcelle 319 A 722, à M. Steeve BEAUMEL (ou à toute autre personne morale ou physique s'y substituant), né le

03/10/1992 à Saint-Lô, demeurant Le Manoir, Mesnil-Raboult, 50420 Conde-sur-Vivres, moyennant un prix de 95 000 € net vendeur

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

ID : 050-200063592-20220331-DELIB2022_039-DE

- Dire que le périmètre foncier de la cession (250 m² environ) sera confirmé par géomètre suivant le plan de situation susvisé ;
- Dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de géomètre à la charge du vendeur ;
- Habilitier le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente.

Pour : 24	Contre :	Abstentions : 1
-----------	----------	-----------------

* Abstention : Joël GAUTIER

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN



Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le



ID : 050-200063592-20220331-DELIB2022_039-DE